

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Tassadit MATTI - 11^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée à la Relation aux Administrés - Logement**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Tassadit MATTI, 11^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Relation aux Administrés - Logement.

RELATION AUX ADMINISTRÉS

- Organisation de permanences et de temps d'écoute des administrés,
- Coordination des réponses apportées aux habitants dans le respect des compétences de chacun,
- Développement de la proximité et de la qualité de la relation entre la commune et ses habitants.

LOGEMENT

- Supervision des actions visant à améliorer l'accès au logement pour tous les habitants, en particulier pour les personnes à faible revenu et les familles en difficultés,
- Gestion des demandes de logements sociaux, collaboration avec les bailleurs sociaux,
- Mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine et de développement de nouveaux logements,
- Promotion de la mixité sociale,
- Coordination avec les autres services municipaux et les partenaires locaux,
- Veille à la mise en place de solutions durables pour répondre aux besoins en logement de la commune,
- Suivi des demandes de logement social et relations avec les bailleurs sociaux.



ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Tassadit MATTI, 1^{ère} Adjointe au Maire, a délégation pour signer :

- **Relation aux administrés :** Les courriers de réponses aux administrés (permanence et entretien).
- **Logement :** Les courriers entre communes, l'Agglomération Roissy Pays de France, les bailleurs sociaux, Action Logement, la Préfecture du Val d'Oise, le Département du Val d'Oise, Les conventions avec Roissy Pays de France, les bailleurs sociaux, Action Logement, les collectivités territoriales, des associations.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Tassadit MATTI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Notifié le 4 Mai 2026

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,

Abdelaziz HANIDA.



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fatwa ELZIL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

